



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LES AIGLES DU LEMAN**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, R325-1, R325-12 à R325-46 et R417-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2213-2,

Vu le Code pénal et, notamment, son article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L113-1 et R113-1,

Vu l'arrêté municipal n°062-2016 ayant pour objet : « règlement intérieur du Parc Paturel » du 9 mai 2016,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et stationnement sur le parc Paturel au profit de l'entreprise « les aigles du Lemman » dans la cadre d'une manifestation prévue le 21 septembre 2023.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'entreprise « Les aigles du Lemman » est autorisée à occuper le domaine public en faisant entrer dans le parc J.C. Paturel un véhicule le jeudi 21 septembre 2023 de 15h00 à 20h00 à l'occasion d'une prestation au profit de la collectivité.

ARTICLE 2° - L'occupation du domaine public se fera sous la forme du stationnement à proximité de l'aubade de l'Espace Paul Jargot. Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des autres usagers dans le parc.

ARTICLE 3° - Seuls les véhicules des organisateurs, des officiels, mais aussi de secours, pourront accéder au stationnement sur ces parties réservées. L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire, précaire et révocable, les droits des tiers devront être respectés.

ARTICLE 4° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, le Commandant du Centre de Secours de Crolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication
le de sa notification le
et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général
des services

A Crolles, le **20 SEP. 2023**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.